



**DECISION MUNICIPALE**  
**N°DEC-2025-147**

**AVENANT 2 AU MARCHE N°2024-03-008 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

**Vu** le marché n°2024-03-008 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal,

**Vu** la décision municipale n°DEC2024-138 relative à l'avenant n°1 au marché n°2024-03-008 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal,

**Considérant** qu'il convient d'intégrer les prestations complémentaires d'adaptations et de reprise des études par chaque membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase APD pour intégrer la solution photovoltaïque au projet et par conséquent l'application des honoraires complémentaires correspondants,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n°2 au marché n°2024-03-008 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal, avec le cabinet NOME Studio, agissant en qualité de mandataire du regroupement conjoint de maîtrise d'œuvre composé des sociétés Martinoli Pasini Architectes Associés, Batiserf, BET CHOULET, Designers Unit, Ecallard Economiste, Espace Libre et Gantha.

**Article 2** : L'avenant n°2 a pour objet les prestations complémentaires d'adaptations et de reprise des études par chaque membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase APD pour intégrer la solution photovoltaïque au projet et par conséquent l'application des honoraires complémentaires correspondants.

**Article 3** : Le montant en plus-value de l'avenant n°2 correspondant aux honoraires complémentaires en phase APD est de 15 800,00 € HT soit 18 960,00 € TTC.

**Article 4** : Les prestations seront réalisées dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la date de validation du choix de la solution par la maîtrise d'ouvrage.

**Article 5** : Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables.

**Article 6** : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture d'Evry et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

**DECISION MUNICIPALE  
N°DEC-2025-147**

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 20 novembre 2025

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales